



ENTREPRENEUR INVEST

L'INVESTISSEMENT POSITIF

FCPR | FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUES

COMMISSAIRE AUX COMPTES



FCPR ENTREPRENEURS & RENDEMENT N°5

QU'EST-CE QU'UN FCPR ?

Le FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques) est un véhicule de placement historiquement réservé aux institutionnels et conçu pour investir dans des titres de sociétés non cotées. Il s'agit d'un produit de capital développement qui présente un risque de perte en capital. Le FCPR Entrepreneurs & Rendement N°5 est un fonds spécifiquement dédié à l'investissement dans le Non Coté au travers d'obligations convertibles et accessoirement d'obligations simples. Il aura une durée de blocage de 6 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2026) pouvant éventuellement aller jusqu'à 8 ans en cas de prolongation 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion.

LES OBLIGATIONS CONVERTIBLES

QU'EST-CE QU'UNE OBLIGATION CONVERTIBLE ?

- Une obligation permet de percevoir le paiement d'un coupon régulier fixé dès l'origine.
- Une obligation convertible permet d'améliorer ce rendement en percevant à l'échéance un coupon supplémentaire, appelé « prime de non conversion » et dont le prix a également été déterminé dès l'origine.
- Ces flux sont prévus par contrat mais restent dépendants de la santé financière de l'entreprise, ils ne sont donc pas garantis et pourraient être inférieurs à l'évolution de l'action de l'entreprise.
- La notion de « conversion » donne à Entrepreneur Invest l'opportunité d'échanger son obligation contre des actions de la société. Elle renonce alors à la perception des futurs coupons ainsi qu'à la prime de non conversion mais touchera le prix de vente de l'action. Il peut être parfois difficile de vendre ou liquider une position de titres non cotés.
- L'obligation convertible permet donc de bénéficier des avantages de l'obligation et d'utiliser, éventuellement, la faculté de conversion de l'obligation en action pour bénéficier, le cas échéant, d'un accroissement de valeur de la société. Les obligations convertibles ne sont pas exemptes d'une perte en capital liée à un défaut de l'émetteur.

EXEMPLES (Ces exemples ne préjugent pas des performances futures)



POURQUOI INVESTIR DANS DES PME AU TRAVERS D'OBLIGATIONS ?

UNE DEMANDE DES ENTREPRISES EN HAUSSE :

Bâle III, en imposant de nouvelles règles prudentielles, implique que les banques auront de plus en plus de difficulté à prêter aux PME. Nous pensons que cette situation de réduction de l'offre de crédit augmentera le nombre d'émissions d'obligations simples ou convertibles de PME accordant beaucoup d'importance à leur capital et refusant de se faire diluer.

DES OPÉRATIONS MENÉES EN PARALLÈLE AVEC LES BANQUES :

Les banques considèrent les obligations convertibles comme des quasi-fonds propres. À ce titre, les entreprises acceptent un taux élevé car elles leur permettent d'obtenir un financement bancaire. Les obligations convertibles non cotées émises au 1^{er} semestre 2020 affichent des taux actuariels moyens de 10 % à 12 %* par an, pour une maturité de 5 ans. Toutefois, le remboursement du capital et le paiement des intérêts restent dépendants de la santé financière de l'entreprise et ne sont pas garantis. Ils peuvent donc conduire à une perte en capital. Les taux d'intérêt des émissions futures sont par ailleurs susceptibles d'être revus à la baisse.

* Taux moyens observés sur les obligations souscrites par les fonds gérés par Entrepreneur Invest

LE RISQUE DE DÉFAILLANCE

Investir dans des PME sous forme d'obligations suppose une prise de risque qui peut entraîner une perte en capital. Les chiffres publiés par l'observatoire des entreprises de la Banque de France montrent historiquement un taux de défaut des PME qui baisse régulièrement depuis 2009. Ceci est notamment dû à la difficulté d'accès des entreprises au financement.

Nous pensons que la situation actuelle et les incertitudes économiques devraient conduire à un renforcement des critères de financement par les différents acteurs financiers, ainsi qu'à une nouvelle hausse de la demande d'obligations par les entreprises.

Dans le contexte actuel nous privilégierons donc les sociétés les plus matures, éligibles à la Convention de Garantie conclue avec le Fonds Européen d'Investissement.

Les chiffres passés ne préjugent pas de l'évolution future du taux de défaillance qui pourrait être amené à changer.

LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT D'ENTREPRENEUR INVEST

Entrepreneur Invest est une société de gestion indépendante spécialisée dans le non-coté et l'un des leaders français du capital investissement avec plus de 850 millions d'euros collectés au 31 décembre 2019, plus de 190 PME/PMI accompagnés et plusieurs milliers d'emplois créés. Fondée en 2000, elle est un spécialiste reconnu de sa profession, notamment pour son expertise obligataire, et travaille avec de nombreux institutionnels tels que BNP Paribas, le Crédit Agricole, la BPI ou encore le FEI (Fonds Européen d'Investissement).

Les équipes d'Entrepreneur Invest investiront de préférence dans les PME présentant :

- Des cashs flows prévisionnels permettant le remboursement de l'obligation dans un environnement économique stable.
- Une visibilité et des perspectives de croissance.
- Une maturité dans leur développement.

Les entreprises ciblées auront moins de 250 M€ de chiffre d'affaires et seront donc plus sensibles à des retournements économiques que des sociétés de grande taille. Tous les secteurs d'activité pourront être représentés afin d'optimiser la diversification du fonds.

DES ÉMISSIONS CIBLES À HAUT RENDEMENT POTENTIEL :

Les obligations convertibles ou simples ciblées proposent actuellement des rendements actuariels significatifs sur des durées de 4-5 ans. Les taux des prochaines émissions sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'environnement économique, notamment à la baisse. Les rendements ne sont donc pas garantis et dépendent aussi de la santé de l'entreprise (risque d'insolvabilité de l'émetteur). Par ailleurs, il s'agit de titres non cotés s'accompagnant notamment d'un risque d'illiquidité.

De nombreux institutionnels et clients particuliers nous font confiance depuis des années et nous permettent, au quotidien, de réaliser notre travail de financement et d'accompagnement : AXA, BEI, BNP Paribas, BPI France, Cisco, Crédit Agricole, Groupama...

LA GESTION DU RISQUE :

1. Une analyse indépendante est effectuée en externe. Cette dernière doit être favorable pour que le Fonds puisse investir dans l'obligation concernée.
2. En cas d'existence d'actifs tangibles et liquides (murs, fonds de commerce, droits d'exploitation...), Entrepreneur Invest fera ses meilleurs efforts pour négocier des garanties.
3. Enfin, éventuellement, une assurance prise auprès du FEI (Fonds Européen d'Investissement) ou de BPIFrance couvrira de 50 % à 80 % du capital prêté à la société.

LES CONVENTIONS DE GARANTIE :



Le fonds est lié par une convention de garantie conclue avec le Fonds Européen d'Investissement. Son objet est la garantie partielle des investissements en obligations simples ou convertibles réalisés par le Fonds dans des PME Européennes. La Société de Gestion fera ses meilleurs efforts pour que tous les investissements du fonds soient éligibles à cette protection partielle du capital. Il n'y a pas de garantie que ces protections puissent être mises en oeuvre sur tous les investissements.

La protection partielle accordée par le FEI portera sur 50 % à 80 % du capital des Investissements éligibles à cette protection. Cela se fera en contrepartie du versement d'une commission annuelle qui viendra réduire la performance potentielle du fonds (de 0,25 % à 0,5 %). De façon accessoire, le fonds pourra utiliser une garantie conclue avec BPIFRANCE FINANCEMENT. Cette protection portera sur 50 à 70 % du capital des Investissements éligibles, dans la limite du plafond alloué et de 30 % du montant du risque assuré. Elle aura pour contrepartie le paiement d'une commission annuelle de 0,3 % du montant garanti et de 10 % des plus-values réalisées par le Fonds sur l'investissement objet de la garantie de BPIFRANCE FINANCEMENT et ce dans la limite des indemnisations déjà versées par BPIFRANCE FINANCEMENT au Fonds.

LA FISCALITÉ

VOUS POUVEZ INVESTIR DANS LE FCPR ENTREPRENEURS & RENDEMENT N°5 AU TRAVERS DE 5 PARTS :

- **La part C**, capitalisante et accessible à partir de 1 000 €.
 - **La part E**, capitalisante et accessible à partir de 200 000 €.
 - **La part I**, capitalisante et avec un montant d'engagement minimal de 500 000 €.
 - **La part M**, capitalisante et réservée à la commercialisation d'intermédiaires financiers rémunérés exclusivement par leurs clients, à partir de 1 000 €.
 - **La part AV**, capitalisante et réservée aux contreparties éligibles, accessible à partir de 1 000 €.
- **Les parts capitalisantes bénéficient d'une fiscalité attractive :** Sous réserve d'engagement de détention de leurs parts pendant 5 ans,
 - d'une souscription en compte-titres ou en nominatif pur,
 - des personnes physiques seront exonérées de l'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux)*,
 - les personnes morales soumises à l'IS bénéficieront d'un taux d'imposition forfaitaire à 15 % sur les plus-values*.

* Selon les règles fiscales en vigueur au 31/12/2019.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement du Fonds, votre argent est bloqué jusqu'à la fin du terme du Fonds, soit pendant une durée de six ans (soit jusqu'au 31 décembre 2026), pouvant aller jusqu'à 8 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2028) si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant une période de deux ans. Ce fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement du Fonds (le « Règlement »). Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez vos parts dans le Fonds et de votre situation individuelle.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES

Période de souscription : jusqu'au 31 décembre 2020. Le fonds pourra clôturer par anticipation sa période de souscription.

Valeur de la part : 1 000 euros. Souscription minimale 1 part pour les parts C, M et AV, 200 parts pour la part E et 500 parts pour la part I.

Valorisation : mensuelle.

Durée de blocage : blocage 6 ans, sauf cas légaux (invalidité, décès, licenciement). Période pouvant être prorogée 2 x 1 an, sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028.

Frais : les frais du fonds dépendent des catégories de parts et sont détaillés dans le règlement et le DICL de chaque catégorie de parts. (Taux de Frais Annuels Moyens maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie de parts : C : 3,84 % ; E : 3,34 % ; I : 3,14 % ; AV : 3,55 % ; M : 2,89 %.

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France S.A.

Société de gestion : Entrepreneur Invest.

Commissaire aux comptes : PriceWaterhouseCoopers.

LISTE DES FONDS AGRÉÉS & GÉRÉS

La société de gestion a toujours respecté, pour les fonds gérés, ses délais et quotas d'investissement.

FIP / FCPR	ANNÉE DE CRÉATION	% D'INVESTISSEMENT DE L'ACTIF TOTAL EN TITRES ÉLIGIBLES AU QUOTA D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019	DATE D'ATTEINTE DU QUOTA D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES
FIP Entrepreneurs & Régions 3	mai-10	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs Centre	juin-10	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs Est 4	déc-10	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs Ouest 3	déc-10	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs & Familles - Centre 2	juin-11	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions 4	juin-11	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs Ouest n°4	mai-12	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs & Familles - Centre n°3	mai-12	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions n°5	mai-12	En pré-liquidation	Atteint
FCPR Entrepreneurs et Familles OC - Compartiment CD	avr-12	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions n°6	mai-13	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs Centre Ouest	mai-13	94,86 %	Atteint
FCPR Entrepreneurs et Export - OC	janv-14	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions n°7	mai-14	98,67 %	Atteint
FIP Entrepreneurs Centre Ouest n°2	mai-14	93,05 %	Atteint
FCPR Entrepreneurs et Export - OC - N°2	mars-15	90,07 %	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions n°8	mai-15	92,78 %	Atteint
FIP Entrepreneurs Centre Ouest n°3	mai-15	91,60 %	Atteint
FIP Terre d'Entrepreneurs	mai-16	100,02 %	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions n°9	mai-16	100,01%	Atteint
FCPR Entrepreneurs et Rendement	juin-16	86,24 %	Atteint
FCPR Entrepreneurs et Rendement N°2	juin-17	66,94 %	Atteint
FIP Terre d'Entrepreneurs n°2	déc-17	62,92 %	30/06/2020
FCPR Entrepreneurs et Rendement N°3	juin-18	16,33 %	30/06/2020
FCPR Entrepreneurs et Rendement N°4	avr-19	NA	06/06/2022
FCPR Entrepreneurs & Immobilier	jan-20	NA	31/12/2021